



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

SU/FF/- N° 2024 / 659

Délimitation du domaine public au droit de la parcelle cadastrée section AP n° 59, sis 3 rue Jules Ferry

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU le procès-verbal correspondant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 20 septembre 2024 et le plan de de délimitation annexé établi par le cabinet Abscisse, géomètre expert à Beauvais ;

CONSIDÉRANT la réunion contradictoire du 9 août 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : La limite de propriété relevant de la domanialité publique artificielle située au droit de la parcelle cadastrée section AP n°59 appartenant à la commune d'Eaubonne, est fixée conformément au plan de délimitation du 20 septembre 2024 annexé au procès-verbal susvisé,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au cabinet Abscisse, géomètre expert à Beauvais,

Article 3 : Le présent arrêté et ses annexes feront l'objet d'une publication électronique sur le site de la commune d'Eaubonne,

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Eaubonne, le 15 OCT 2024

Notifié le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SENECHAL
Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis



Marie-José BEAULANDE